

DELIBERATION N°91- 7 DU 16 AVRIL 1991 :

**RELATIVE A LA REDUCTION DES CREANCES DE
LA SOCIETE VIRGINIA CORN 28170 ECUBLE
COTE 035349 Y**

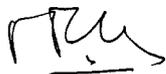
Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie" :

- vu les créances de la Société VIRGINIA CORN d'un montant de 348.840,37 F,
- vu la situation financière de l'établissement,
- considérant qu'il est de l'intérêt de l'agence d'abandonner une partie de ses créances,
- vu l'avis favorable de M. l'Agent Comptable,

DELIBERE :

- la Société VIRGINIA CORN est autorisée à ne s'acquitter que de 50 % de sa dette soit 174.420,18 F,
- le solde restant dû fait l'objet d'une annulation.

Le secrétaire
directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le président
du Conseil d'Administration



Christian SAUTTER